



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL TENUE LE MERCREDI 8 JUIN 2022, DANS LA SALLE LUCIEN-DUROCHER, SITUÉE AU 430, RUE GRACE, À LACHUTE

Sont présents : messieurs les conseillers Kévin Maurice maire de la ville de Brownsburg-Chatham, Alain Giroux représentant du canton de Gore, Pierre Thauvette maire du village de Grenville, Thomas Arnold maire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, Pierre Richard maire du canton de Harrington, Bernard Bigras-Denis maire de la ville de Lachute, Howard Sauvé maire de la municipalité de Mille-Isles, Stephen Matthews maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, Jason Morrison maire du canton de Wentworth, formant quorum sous la présidence de monsieur Scott Pearce, préfet et maire du canton de Gore.

Monsieur Éric Pelletier, directeur général adjoint et madame Estelle Bédard, coordonnatrice des ressources humaines et attachée de direction, assistent également à la séance.

---

**22-06-179                    ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RÉGIONAL NUMÉRO 107-22 SUR LA  
GESTION DES CONTRAINTES NATURELLES ET ANTHROPIQUES**

CONSIDÉRANT que le premier schéma d'aménagement de la MRC d'Argenteuil datant de 1987 a établi une grande affectation industrielle à proximité du premier tronçon de l'autoroute 50 à Lachute et de la route 148 (boulevard Béthany);

CONSIDÉRANT que c'est au cours des années 1970 que les parcs industriels de la ville de Lachute ont été constitués en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*, et que par la suite les rues desservies (aqueduc et égout) dans le parc industriel Autoroutier ont été progressivement construites;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé (schéma) est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2009 et qu'un de ses objectifs est de renforcer le rôle économique régional du pôle central de services de la ville de Lachute par la reconnaissance des parcs industriels, dont le parc Autoroutier, comme affectations industrielles régionales ;

CONSIDÉRANT que depuis juin 1998, la Corporation TriCentris, opère un centre de tri implanté dans le parc industriel Autoroutier, et deux autres à Terrebonne (2007) et Gatineau (2008), qui reçoivent chaque année un total d'environ 200 000 tonnes de matières (papier, carton, plastique, métaux ferreux et non ferreux et verre), soit le tiers de l'ensemble du contenu des bacs bleus du Québec;

CONSIDÉRANT que ces matières constituent un gisement important chez Tricentris et qu'il est pertinent de les transformer en de nouveaux produits à valeur ajoutée, générant ainsi une économie forte ;

CONSIDÉRANT que dans les années 2010, les fermetures d'entreprises et la perte de plusieurs centaines d'emplois de qualité du secteur manufacturier ont fortement ébranlé l'économie de la MRC d'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT que suite au Forum sur la revitalisation économique tenu en janvier 2014 qui réunissant plus de 130 intervenants du milieu, la Stratégie de développement économique de la MRC d'Argenteuil identifiait, parmi plusieurs actions concrètes, celle de « Concevoir une démarche de parc industriel dans lequel les flux de matières sont bouclés sur les terrains appartenant à la Ville de Lachute, au nord du centre de tri et de l'usine de micronisation du verre de Tricentris »;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute et la MRC planifient la mise en place de l'espace industriel Synercity, dans le parc industriel Autoroutier à proximité de Tricentris, qui est dédié à l'économie circulaire par la valorisation des matières premières et leur transformation en circuit court pour approvisionner le marché québécois, et qui pourrait générer jusqu'à 500 emplois à terme, ce qui représenterait 5% de l'ensemble des emplois totaux localisés dans la MRC d'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur de l'espace industriel Synercity, la MRC est en démarche à l'heure actuelle afin de développer un centre d'expertise et d'innovation en économie circulaire nommé Synerlab, qui donnerait accès à un écosystème favorable au partage de connaissances et de compétences, en plus d'offrir un espace de travail à la fine pointe de la technologie;

CONSIDÉRANT que lors d'une séance ordinaire tenue le 10 juin 2020, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté unanimement la résolution numéro 20-06-232, confirmant l'attribution de l'enveloppe de 1 237 860 \$ découlant du Fonds régions et ruralités (FRR), volet 3 « Signature Innovation » du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), au projet Synerlab;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil connaît présentement une effervescence économique et gère une forte demande industrielle et commerciale sur tout son territoire, particulièrement pour les terrains de l'espace industriel Synercity;

CONSIDÉRANT qu'au cours des dernières années, la délimitation et la caractérisation selon la valeur écologique des milieux humides et hydriques (MHH) ont été effectuées par des biologistes dans une grande partie du parc industriel Autoroutier;

CONSIDÉRANT que cette caractérisation révèle notamment la présence de milieux humides qui font l'objet, en vertu de la réglementation d'urbanisme de la ville de Lachute, d'interdictions de remblais, déblais, travaux ou construction, en concordance avec le document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT que, conformément à la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté le 8 septembre 2021 le rapport du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), permettant d'intégrer à la planification territoriale la conservation de ces milieux en cohérence avec les projets de développement ;

CONSIDÉRANT qu'au sujet du développement industriel, le PRMHH fait les constats suivants :

- Depuis quelques années, le démarrage de nouvelles entreprises sur le territoire a été effréné, et la vente de terrains à des fins industrielles et commerciales a augmenté considérablement;
- L'engouement pour la région d'Argenteuil est prometteur pour la continuité de l'effervescence économique que connaît la MRC depuis 2018;
- Les affectations commerciales et industrielles, principales activités économiques régionales, occupent respectivement 0,01% et 0,63% du territoire;
- Les lots situés en affectation industrielle et commerciale sont localisés à l'intérieur de secteurs à développer à court terme (5 ans);
- Dans le parc industriel Autoroutier de Lachute, on retrouve une quantité importante de milieux humides de valeur écologique faible à exceptionnelle, à l'endroit même où l'on planifie certains grands projets dont la portée socioéconomique régionale est importante en termes d'emplois et compétitivité (ex. : Synercity);
- Pour le parc industriel Autoroutier, la perte estimée de milieux humides à court terme est de 0,52 km<sup>2</sup> (évaluation faite avant la validation au terrain);

CONSIDÉRANT que, suite à ces constats, les objectifs du PRMHH de la MRC d'Argenteuil élaborés en concertation avec le milieu consistent à (1) Préserver les milieux naturels en alliant environnement et économie, (2) consolider notre identité territoriale et (3) rallier la communauté autour d'une vision commune ;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, le PRMHH a identifié dans son plan d'action des mesures réglementaires qui visent notamment l'encadrement des interventions dans les milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT que l'article 79.2 de la LAU stipule que le conseil d'une MRC peut, à l'égard d'un lieu déterminé, établir par règlement toute norme destinée à tenir compte de tout facteur, propre à la nature du lieu, qui soumet l'occupation du sol à des contraintes liées à la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT que, par ailleurs, la MRC d'Argenteuil souhaite utiliser ce pouvoir réglementaire afin de régir les interventions (c'est-à-dire les constructions, ouvrages ou travaux) à l'intérieur des milieux humides et à proximité de ceux-ci, dans le parc industriel Autoroutier à Lachute ;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite jouer un rôle proactif dans l'orchestration de la conservation et la restauration des milieux humides et hydriques de son territoire;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, la MRC d'Argenteuil et la Ville de Lachute conviendront également d'une entente à venir visant des travaux de restauration de milieux humides dégradés, en compensation des milieux humides affectés par le présent règlement (zéro perte nette);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion, avec dispense de lecture, a été donné séance tenante par monsieur le conseiller Jason Morrison;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jason Morrison, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil adopte le projet de règlement régional numéro 107-22 sur la gestion des contraintes naturelles et anthropiques;
2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil demande l'avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation sur ledit projet de règlement régional numéro 107-22, conformément à l'article 79.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation  
Madame Véronique Bélisle, directrice régionale, Direction régionale de Laval et des Laurentides,  
ministère des Affaires municipales et de l'Habitation  
Les neuf (9) municipalités locales de la MRC d'Argenteuil

Copie certifiée conforme  
sujette à ratification

ce 16 juin 2022



Éric Pelletier  
Directeur général adjoint